



## Communiqué de presse

Paris, le 14 mai 2024

### **Libéralisation temporaire des échanges avec l'Ukraine**

#### **Filière betterave – sucre : l'Union européenne adopte un dispositif de sauvegarde équilibré.**

C'est avec soulagement que l'interprofession betterave-sucre prend connaissance de la décision du Conseil des ministres de l'Europe du 13 mai 2024, confirmant le compromis négocié en trilogue le 23 avril 2024, d'adopter un dispositif de sauvegarde automatique venant compléter les mesures autonomes de commerce reconduites pour la période 2024-2025.

L'Union européenne prend ainsi la mesure des risques de la libéralisation temporaire des échanges avec l'Ukraine en renforçant la protection de ses produits agricoles les plus sensibles, dont le sucre.

Ce résultat est le fruit des efforts actifs et conjoints de tous les membres de l'interprofession et des multiples échanges intervenus ces derniers mois avec la Commission européenne, les représentants du Gouvernement français et les élus du Parlement européen.

Le rôle de la France dans les dernières étapes de l'arbitrage inter-institutionnel européen a été déterminant et montre que nos enjeux de souveraineté, parce qu'ils ont été portés par l'ensemble de l'interprofession, ont été entendus et compris au plus haut niveau.

Alain CARRE, Président de l'AIBS, tient à remercier le Gouvernement pour son soutien et son action décisive ayant concouru à l'issue de ce parcours législatif. Il rappelle l'attachement de l'interprofession à une solution permettant de témoigner notre solidarité à l'égard de l'Ukraine dans des termes raisonnables et équilibrés.

Il importe cependant de rester extrêmement attentifs au risque d'importations au-delà du seuil fixé, en activant si nécessaire les mesures de sauvegarde dès l'entrée en vigueur de ce règlement. La même vigilance sera requise dans la nouvelle étape qui s'ouvre à présent, relative à la renégociation, par l'Union européenne, de son accord d'association avec l'Ukraine.

Contact presse : Thierry GOKELAERE - 06 85 27 81 85